



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

N° de dossier : 15 04 27 P	Mission réalisée en date du : 14/04/2015
Date démission : 15/04/2015	

Le CREP suivant concerne :	
Les parties privatives : <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupation du logement : VIDE	Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/>
Du bien immobilier :	
Sis 57 Rue de la Hourcade 65150 TUZAGUET	Appartenant à : Indivision POUY

Appareil à fluorescence X utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Bioritech
Modèle de l'appareil	NITON XLp S
N° de série de l'appareil	91680
Nature du radionucléide	Cd-109
Date du dernier chargement de la source	22/05/2014 Activité à cette date : 370 MBq

Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ IARD 87 Rue de Richelieu 75 002 PARIS
N° de contrat d'assurance	RC n° 53944846 validité jusqu' au 31/05/2015

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3), En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré	-	1 / 2%
< seuils		0	35 / 61%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0%
	Etat d'usage	2	7 / 12%
	Dégradé	3	14 / 25%
Nombre total d'unité d'unités diagnostic			57

Ce CREP a été rédigé par Bertrand DELAFOSSE le 15/04/2015 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Signature de l'auteur du constat



Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...
Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 P Page 1 sur 19

Je soussigné DELAFOSSE Bertrand déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour la spécialité : « PLOMB »*

Certification N°: 10-0996 P Délivrée le 16 novembre 2010 Valide jusqu'au : 15 novembre 2015

Cette information est vérifiable auprès de :

CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet : www.certifi.fr

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « Liste des certifiés »).

Sommaire :

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements concernant la mission	3
2.1 L'auteur du constat	3
2.2 L'appareil à fluorescence X	3
2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel	3
2.4 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	11
6.1 Classement des unités de diagnostic	11
6.2 Recommandations au propriétaire	11
6.3 Commentaires	11
6.4 Facteurs de dégradation du bâti	12
6.5 Transmission du constat au Préfet	12
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	13
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
8.1 Textes de référence	13
8.2 Ressources documentaires	14
9 Annexes (croquis, notice d'informations)	15
9.1 Croquis	15
9.2 Notice d'information	17

Nombre de pages du rapport: 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information
- Croquis
- Attestation de compétence
- Attestation d'assurance

Nombre de pages annexes : 5

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique). ;

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Bertrand DELAFOSSE
N° de certificat de certification et date d'obtention	10-996 P 15/11/2010
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	CERTIFI
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ IARD 87 Rue de Richelieu 75 002 PARIS
N° de contrat d'assurance	RC n° 53944846 valide jusqu'au 31/05/2015

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Bioritech		
Modèle de l'appareil	NITON XLp S		
N° de série de l'appareil	91680		
Nature du radionucléide	Cd-109		
Date du dernier chargement de la source	22/05/2014	Activité à cette date : 370 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T 650223	Date d'autorisation : 15 Octobre 2013	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 04 Octobre 2018		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BAYOUMEU Cedric		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BAYOUMEU Cedric		
Fabricant de l'étalon	Thermo Fischer Scientific	N° de l'étalon : PN 500-934	
Concentration	1.04 mg/cm ²	Incertitude	+ 0,064 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date : 14/04/2015	N° de la mesure/ Concentration	1.00 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	Date : 14/04/2015	N° de la mesure/ Concentration	1.00 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	Date : sans objet	N° de la mesure/ Concentration	mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

-Sans objet

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	57 Rue de la Hourcade 65150 TUZAGUET
Description de l'ensemble immobilier	Habitation 1, ancienne ferme (avant 1949) comprenant: -Niveau R0: Entrée cage d'escalier, Pièce 1 -Niveau R+1: Palier, Pièce 2 -Niveau R+2: Combles Habitation 2, maison de 1956: -Niveau R0: Entrée, Chaufferie, Cuisine, Séjour, WC, Salle d'eau, Dégagement, 3 Chambres -Niveau R+1: Palier, 2 Chambres, 3 Combles Dépendances: Etable, Hangars et greniers
Année de construction	Avant 1949 et 1956
Localisation du bien objet de la mission	Cadastré section C n° 686
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Indivision POUY chez M. Raymond POUY Le Village 65170 CADEILHAN-TRACHERE
L'occupant est :	Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant <input checked="" type="checkbox"/>
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	Sans objet
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfant – de 6 ans : Aucun
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14/04/2015
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe ci-jointe
Liste des locaux visités	Voir tableau de mesures ci-dessous
Liste des locaux non visités (avec justification)	Néant
Donneur d'ordre	Indivision POUY Le Village 65170 CADEILHAN-TRACHERE

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C,...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures : Indivision POUY 15 04 27 P

N°	Local	Unité de diagnostic	Zone	Substrat	Revêtement	Mesure mg/cm ²	Dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti	Remarque	Etat
1	Verif Etal DEBUT					1					
	Entrée Cage Escalier										
2	Entrée Cage Escalier	Mur	A	Platre	Peinture	0	D	--		Sans objet	Non applicable
3	Entrée Cage Escalier	Mur	A	Platre	Peinture	0	D	0		Sans objet	Non applicable
4	Entrée Cage Escalier	Porte interieur	A	Bois	Peinture	0.18	D	--		Sans objet	Non applicable
5	Entrée Cage Escalier	Porte interieur	A	Bois	Peinture	0.1	D	0		Sans objet	Non applicable
6	Entrée Cage Escalier	Porte exterieur	A	Bois	Peinture	0.5	D	--		Sans objet	Non applicable
7	Entrée Cage Escalier	Porte exterieur	A	Bois	Peinture	0.6	D	0		Sans objet	Non applicable
8	Entrée Cage Escalier	Porte bati	A	Bois	Peinture	0.17	D	--		Sans objet	Non applicable
9	Entrée Cage Escalier	Porte bati	A	Bois	Peinture	0.3	D	0		Sans objet	Non applicable
10	Entrée Cage Escalier	Portail exterieur	A	Metal	Peinture	7.9	D	3		Sans objet	Non applicable
11	Entrée Cage Escalier	Mur	B	Platre	Peinture	0	D	--		Sans objet	Non applicable
12	Entrée Cage Escalier	Mur	B	Platre	Peinture	0	D	0		Sans objet	Non applicable
13	Entrée Cage Escalier	Mur	C	Platre	Peinture	0	D	--		Sans objet	Non applicable
14	Entrée Cage Escalier	Mur	C	Platre	Peinture	0	D	0		Sans objet	Non applicable
15	Entrée Cage Escalier	Mur	D	Crepis	Brut	0	Non mesuré	-		Jamais peint	Non applicable
16	Entrée Cage Escalier	Marche	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
17	Entrée Cage Escalier	Marche	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
18	Entrée Cage Escalier	Contre marche	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
19	Entrée Cage Escalier	Contre marche	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
20	Entrée Cage Escalier	Limons	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
21	Entrée Cage Escalier	Limons	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
22	Entrée Cage Escalier	Balustres	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
23	Entrée Cage Escalier	Balustres	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
24	Entrée Cage Escalier	Main courante	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
25	Entrée Cage Escalier	Main courante	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
26	Entrée Cage Escalier	Porte interieur placard	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement.

15 04 27 P

Page 7 sur 19

27	Entrée Cage Escalier	Porte interieur placard	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
28	Entrée Cage Escalier	Porte exterior placard	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
29	Entrée Cage Escalier	Porte exterior placard	Escalier	Bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
30	Entrée Cage Escalier	Plafond	Interieur	Lambris bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
31	Entrée Cage Escalier	Plafond	Interieur	Lambris bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
32	Entrée Cage Escalier	Plafond	Interieur Sous face escalier	Lambris bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
33	Entrée Cage Escalier	Plafond	Interieur Sous face escalier	Lambris bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
	Nombre total d'unités de diagnostic					17	Nombre d'unités de classe 3	1	% de classe 3	6%	
	Pièce 1										
34	Pièce 1	Mur	A	Crepi	Peinture	0.12	EU	--		Sans objet	Non applicable
35	Pièce 1	Mur	A	Crepi	Peinture	0.05	EU	0		Sans objet	Non applicable
36	Pièce 1	Porte interieur	A	Bois	Peinture	0.2	EU	--		Sans objet	Non applicable
37	Pièce 1	Porte interieur	A	Bois	Peinture	1.5	EU	2		Sans objet	Non applicable
38	Pièce 1	Porte exterior	A	Bois	Peinture	0.5	EU	--		Sans objet	Non applicable
39	Pièce 1	Porte exterior	A	Bois	Peinture	0.7	EU	--		Sans objet	Non applicable
40	Pièce 1	Porte exterior	A	Bois	Peinture	0.25	EU	0		Sans objet	Non applicable
41	Pièce 1	Mur	B	Crepi	Peinture	0.02	D	--		Sans objet	Non applicable
42	Pièce 1	Mur	B	Crepi	Peinture	0.03	D	0		Sans objet	Non applicable
43	Pièce 1	Mur	C	Crepi	Peinture	0.03	D	--		Sans objet	Non applicable
44	Pièce 1	Mur	C	Crepi	Peinture	0.03	D	0		Sans objet	Non applicable
45	Pièce 1	Tablette cheminee	C	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
46	Pièce 1	Tablette cheminee	C	Bois	Lasure	0.03	EU	0		Sans objet	Non applicable
47	Pièce 1	Mur	D	Crepi	Peinture	0.09	D	--		Sans objet	Non applicable
48	Pièce 1	Mur	D	Crepi	Peinture	0.04	D	0		Sans objet	Non applicable
49	Pièce 1	Fenetre interieur	D	Bois	Peinture	0.1	D	--		Sans objet	Non applicable
50	Pièce 1	Fenetre interieur	D	Bois	Peinture	0.7	D	0		Sans objet	Non applicable
51	Pièce 1	Fenêtre extérieur	D	Bois	Peinture	0.2	D	--		Sans objet	Non applicable
52	Pièce 1	Fenêtre extérieur	D	Bois	Peinture	2.6	D	3		Sans objet	Non applicable
53	Pièce 1	Fenetre interieur	D	Bois	Peinture	0.15	D	0		Sans objet	Non applicable
54	Pièce 1	Volet interieur	D	Bois	Peinture	0.5	D	--		Sans objet	Non applicable
55	Pièce 1	Volet interieur	D	Bois	Peinture	1.9	D	3		Sans objet	Non applicable

56	Pièce 1	Volet exterieur	D	Bois	Peinture	1.7	D	3		Sans objet	Non applicable
57	Pièce 1	Bati	D	Bois	Peinture	0.24	D	--		Sans objet	Non applicable
58	Pièce 1	Bati	D	Bois	Peinture	0.07	D	--		Sans objet	Non applicable
59	Pièce 1	Bati	D	Bois	Peinture	0.07	D	0		Sans objet	Non applicable
60	Pièce 1	Plafond	Interieur	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
61	Pièce 1	Plafond	Interieur	Bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
	Nombre total d'unités de diagnostic					14	Nombre d'unités de classe 3	3	% de classe 3	21%	
	Palier										
62	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	0	D	--		Sans objet	Non applicable
63	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	0	D	0		Sans objet	Non applicable
64	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	0	D	--		Sans objet	Non applicable
65	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	0	D	0		Sans objet	Non applicable
66	Palier	Fenetre interieur	C	Bois	Peinture	1.9	EU	2		Sans objet	Non applicable
67	Palier	Fenetre exterieur	C	Bois	Peinture	9.4	EU	2		Sans objet	Non applicable
68	Palier	Volet interieur	C	Bois	Peinture	0.4	D	--		Sans objet	Non applicable
69	Palier	Volet interieur	C	Bois	Peinture	0.7	D	--		Sans objet	Non applicable
70	Palier	Volet interieur	C	Bois	Peinture	1.6	D	3		Sans objet	Non applicable
71	Palier	Volet exterieur	C	Bois	Peinture	3.1	D	3		Sans objet	Non applicable
72	Palier	Bati	C	Bois	Peinture	2.8	D	3		Sans objet	Non applicable
73	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	0	D	--		Sans objet	Non applicable
74	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	0	D	0		Sans objet	Non applicable
75	Palier	Plafond	Interieur	Lambris bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
76	Palier	Plafond	Interieur	Lambris bois	Lasure	0.01	EU	0		Sans objet	Non applicable
	Nombre total d'unités de diagnostic					9	Nombre d'unités de classe 3	3	% de classe 3	33%	
	Pièce 2										
77	Pièce 2	Mur	A	Platre	Papier Peint	0	NV	--		Sans objet	Non applicable
78	Pièce 2	Mur	A	Platre	Papier Peint	0	NV	0		Sans objet	Non applicable
79	Pièce 2	Porte interieur	A	Bois	Peinture	4.6	EU	2		Sans objet	Non applicable
80	Pièce 2	Porte exterieur	A	Bois	Peinture	5.3	EU	2		Sans objet	Non applicable
81	Pièce 2	Mur	B	Platre	Papier Peint	0	NV	--		Sans objet	Non applicable
82	Pièce 2	Mur	B	Platre	Papier Peint	0	NV	0		Sans objet	Non applicable

83	Pièce 2	Mur	C	Platre	Papier Peint	0	NV	--		Sans objet	Non applicable
84	Pièce 2	Mur	C	Platre	Papier Peint	0	NV	0		Sans objet	Non applicable
85	Pièce 2	Fenetre interieur	C	Bois	Peinture	4.1	EU	2		Sans objet	Non applicable
86	Pièce 2	Fenetre exterieur	C	Bois	Peinture	10.1	D	3		Sans objet	Non applicable
87	Pièce 2	Volet interieur	C	Bois	Peinture	2	D	3		Sans objet	Non applicable
88	Pièce 2	Volet exterieur	C	Bois	Peinture	1.5	D	3		Sans objet	Non applicable
89	Pièce 2	Bati	C	Bois	Peinture	4.2	D	3		Sans objet	Non applicable
90	Pièce 2	Mur	D	Platre	Papier Peint	0	NV	--		Sans objet	Non applicable
91	Pièce 2	Mur	D	Platre	Papier Peint	0	NV	0		Sans objet	Non applicable
92	Pièce 2	Fenetre interieur	D	Bois	Peinture	0.7	EU	--		Sans objet	Non applicable
93	Pièce 2	Fenetre interieur	D	Bois	Peinture	1.7	EU	2		Sans objet	Non applicable
94	Pièce 2	Fenetre exterieur	D	Bois	Peinture	3.9	D	3		Sans objet	Non applicable
95	Pièce 2	Volet interieur	D	Bois	Peinture	0.21	D	--		Sans objet	Non applicable
96	Pièce 2	Volet interieur	D	Bois	Peinture	0.5	D	--		Sans objet	Non applicable
97	Pièce 2	Volet interieur	D	Bois	Peinture	0.3	D	0		Sans objet	Non applicable
98	Pièce 2	Volet exterieur	D	Bois	Peinture	2.7	D	3		Sans objet	Non applicable
99	Pièce 2	Bati	D	Bois	Peinture	3.4	D	3		Sans objet	Non applicable
100	Pièce 2	Plafond	Interieur	Bois	Lasure	0	EU	--		Sans objet	Non applicable
101	Pièce 2	Plafond	Interieur	Bois	Lasure	0	EU	0		Sans objet	Non applicable
	Nombre total d'unités de diagnostic					17	Nombre d'unités de classe 3	7	% de classe 3	41%	
103	Verif Etal FIN					1					

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	35 / 61%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0%
	Etat d'usage	2	7 / 12%
	Dégradé	3	14 / 25%
	Non mesuré	-	1 / 2%

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
Entrée cage escalier	15 / 88%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 6%	1 / 6%
Pièce 1	10 / 71%	0 / 0%	1 / 7%	3 / 21%	0 / 0%
Palier	4 / 44%	0 / 0%	2 / 22%	3 / 33%	0 / 0%
Pièce 2	6 / 35%	0 / 0%	4 / 24%	7 / 41%	0 / 0%

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3), En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

6.3 Commentaires

Ancienne Ferme inhabitée depuis plusieurs années

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Les situations de risque de saturnisme infantile mentionnées à l'article 1er sont les suivantes :		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Oui	
Les situations de dégradation du bâti mentionnées à l'article 1er sont les suivantes :		
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

Une copie du CREP est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :

Non

Fait à Lourdes le 15/04/2015

SARL AB DIAGNOSTICS
au capital de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
Tél. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° siret : 303 434 854 00017

Bertrand DELAFOSSE

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L. 1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4^e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- Ministère chargé de la santé <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) <http://www.anah.fr> (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) <http://www.inrs.fr>

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

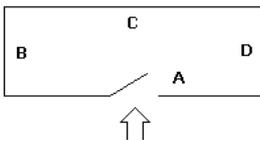
9.1 Croquis

Non côté et non contractuel
 Dossier : Indivision POUY 15 04 27
 Propriétaire : Indivision POUY
 Adresse du bien : 57 Rue de la Hourcade TUZAGUET
 Cadastre : Section C n°686

Croquis des locaux objets de la mission

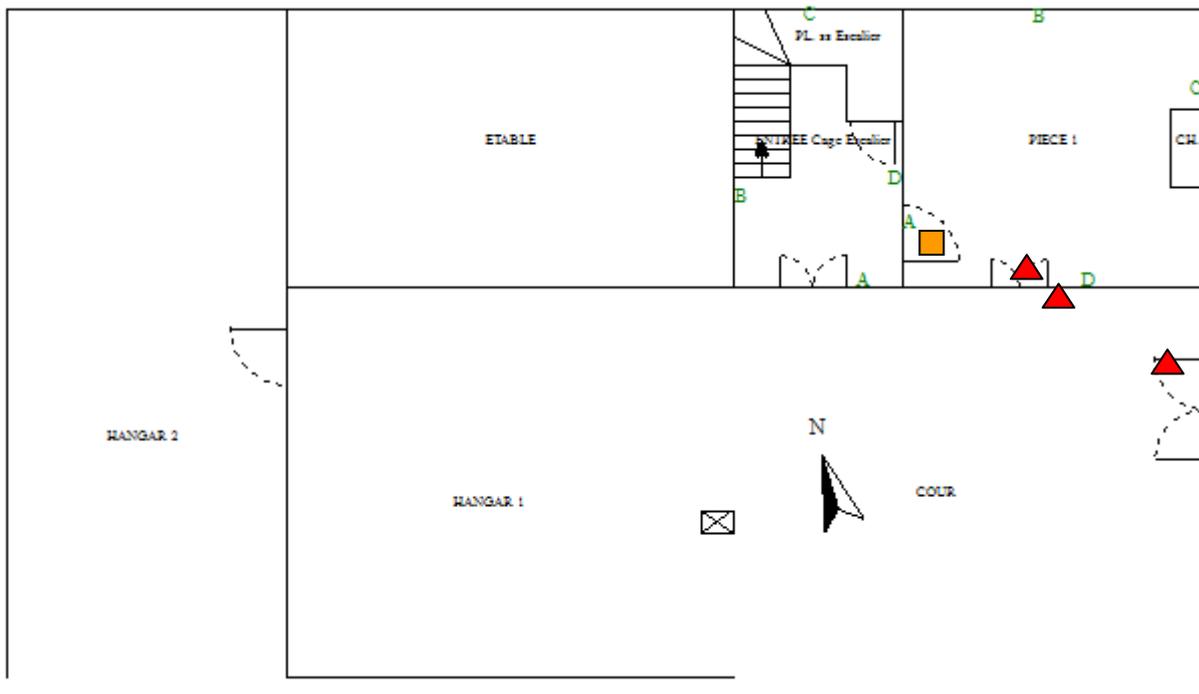
Non côté et non contractuel

Repérage dans la pièce

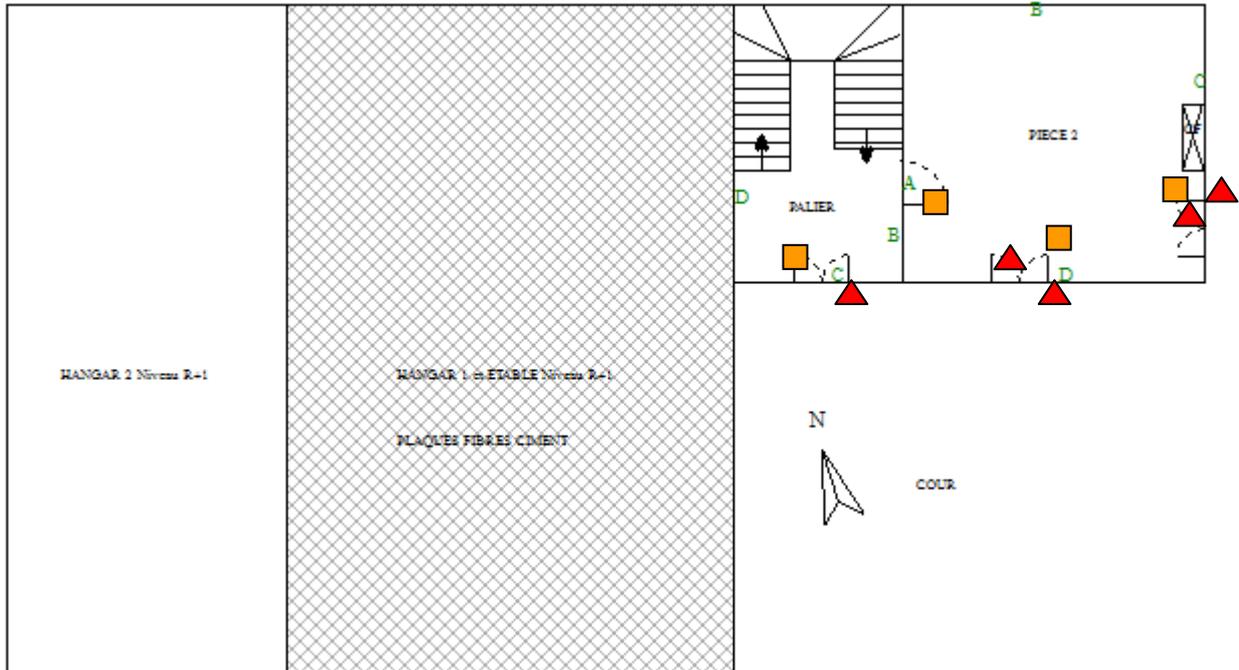


PLOMB Classe 1	PLOMB CLASSE 2	PLOMB CLASSE 3
●	■	▲

NIVEAU R0



NIVEAU R+1



9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat des risques d'exposition au plomb vous permet de localiser ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger, car pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion des travaux : les écailles et les poussières ainsi libérés constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles se dégradent ou s'écaillent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuilles contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtres n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtre avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministères chargés de la santé et du logement



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
PLOMB (CREP*)	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	22-12-2010	21-12-2015	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	02-12-2010	01-12-2015	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr

Fait Aucamville, le 18-03-2013
La Direction de CERTIFI,




CERTIFI - SAS capital 40 000 - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - Tl. : 05 61 377 377 Fax : 05 61 377 378
Site web : www.certifi.fr mail : certifi@certifi.fr

R.C.S N 489 204 826 - Gestion N 2006 B 1020. -Siret N 489 204 826 00015 -TVA Intra N FR 28489204826

enr355-Cp certificat de compétence(s) V07 13 03 01

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasite – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement.

15 04 27 P

Page 18 sur 19



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

AB DIAGNOSTICS
34 AV FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat **Responsabilité Civile**, N° 53944846, qui a pris effet le 1^{er} juin 2014.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER : Diagnostics accessibilité, de performance énergétique, éco prêt, gaz, sécurité piscine, technique SRU, termites et état parasitaire, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante, état descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier), normes d'habilitation, recherche de plomb avant et après travaux, exposition au plomb (CREP), de risques d'intoxication au plomb, risques naturels et technologiques, d'amiante avant travaux ou démolition, avant vente et après travaux ou démolition, état des lieux, Loi Carrez, millièmes, surface habitable (selon article R111-2 du Code de la Construction), diagnostic métrage habitable (Loi Boutin), réalisation de test d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie hors bilan thermique.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'au 31 mai 2015 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Bordeaux, le 18 juin 2014

Pour Allianz

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris
TVA N° FR76 542 110 291
Adresse Postale

Allianz Opérations Entreprises Bordeaux
5 C Esplanade Charles de Gaulle
CC81033
33081 Bordeaux Cedex

Chantal Lespine

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

ADM00239-V12/12-imp04/13
 PEFC 10-31-1493